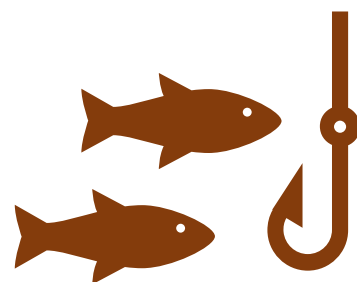


# CHARTRE DU PECHEUR DE NUIT

- Pêcher uniquement dans les lieux autorisés.
- La présence du pêcheur et la pratique de la pêche ne doivent pas représenter une gêne pour les autres activités et respecter les autres usagers.
- L'amorçage doit être raisonnable et les montages utilisés doivent être adaptés au lieu de pêche pratiqué.
- Les lignes seront tendues face au poste de pêche et à une distance raisonnable. Le pêcheur ne laissera pas ses cannes en action de pêche sans surveillance.
- L'abri de pêche devra être discret, de taille raisonnable et ne pas être installé sur des chemins ou accès piétonniers. Sur un même poste, le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs.
- La berge et le poste doivent être laissés propres au départ du pêcheur. Les feux au sol sont à proscrire.
- De jour comme de nuit, veillez à préserver la quiétude des lieux sans produire de nuisances sonores.
- Le poisson devra être respecté en vous munissant d'un tapis ou matelas de réception et sera remis à l'eau dans les plus brefs délais.
- Tous les poissons doivent être relâchés la nuit. La conservation de poissons de toutes espèces est interdite la nuit (même si ces poissons sont pris de jour).

Pêchons responsable...!



Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique  
8 Rue de la Ronde  
03500 SAINT POURCAIN/SIOULE  
TEL : 04.70.47.51.55